

**DEPARTEMENT DE L'AUBE**

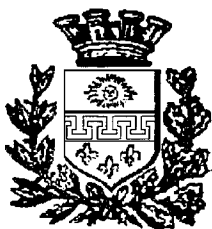
**VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE**

**ARRONDISSEMENT DE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**NOGENT-SUR-SEINE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**27 mai 2026**  
**2026-075**

Date de la convocation

21.05.2026

Date de publication

21.05.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,  
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absents excusés : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Kenan SÜSLÜ.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 :  
BUDGET ANNEXE PORT DE L'AUBE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, modifiant l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant sur la généralisation de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) ; Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;*

*Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 généralisant la mise en œuvre du CFU pour les collectivités territoriales à compter de l'exercice 2026 ;*

*Vu le décret n°225-1428 du 30 décembre 2025 précisant les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 ;*

*Vu le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe « Port de l'Aube » ;*

*Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe « Port de l'Aube » ;*

*Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;*

*Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;*

*Considérant que la commune de Nogent-sur-Seine a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;*

*Considérant que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;*

*Considérant que le compte financier unique est présenté et résumé comme suit par Madame Emmanuelle STEIB, Adjointe déléguée à l'Administration générale, aux Finances, aux Séniors, au CCAS et à la Santé :*

| <b>Section de fonctionnement</b>                      |                   |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| Total des dépenses de fonctionnement                  | 288 428,39        |
| Total des recettes de fonctionnement                  | 371 035,97        |
| Résultat de l'exercice 2025 excédentaire              | 82 607,58         |
| Déficit 2024 reporté                                  | -80 981,03        |
| <b>Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire</b> | <b>1 626,55</b>   |
| <b>Section d'investissement</b>                       |                   |
| Total des dépenses d'investissement                   | 156 481,42        |
| Total des recettes d'investissement                   | 390 766,06        |
| Résultat de l'exercice 2025 excédentaire              | 234 284,64        |
| Excédent 2024 reporté                                 | 666 399,45        |
| <b>Résultat cumulé d'investissement excédentaire</b>  | <b>900 684,09</b> |
| <b>Résultat global de clôture</b>                     | <b>902 310,64</b> |

Hors de la présence de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve le compte financier unique 2025 présenté ci-avant.

Membres ayant voté pour : Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER.

Membres ayant voté contre : Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à la majorité cette délibération par 22 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN